

Nouveautés Certificat médical

Pour les licencié(e)s mineur(e)s : (- 18 ans)

Le certificat médical n'est plus obligatoire sous réserve d'avoir répondu Non à toutes les questions du Questionnaire médical

Pour les licencié(e)s majeur(e)s : (+18 ans)

le certificat médical est nécessaire mais est valable 3 ans* sous réserve d'avoir été licencié(e) sur les 3 saisons consécutives et avoir répondu Non à toutes les questions du Questionnaire médical

* Hormis les demandes de licences éducateurs et arbitres qui nécessiteront chaque année un cachet médical

Nota : Le questionnaire médical est un document personnel (n'est pas à fournir au club) qui doit vous aider à déterminer si vous pouvez vous dispenser d'un avis médical. En cas de réponse Oui à une des questions ou en cas de doute, vous devrez consulter votre médecin avec le certificat médical FFF et le transmettre en pièce jointe avec votre demande de licence.